

SA 100 C / AN

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

* UNITE - TRAVAIL - PROGRES *

LOI N° 06 /PR/97

Autorisant le Gouvernement de la République du Tchad à donner son aval à deux crédits d'un montant global de 84,5 Milliards Fcfa contractés par la Société Cotonnaire du Tchad auprès du Pool Bancaire pour les financements de la Campagne Cotonnaire 1997-1998 et de la productivité 1998-1999

(/u la constitution

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 31 Octobre 1997

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement de la République du Tchad est autorisé à donner son aval à deux crédits d'un montant de 84.500.000.000 (quatre vingt quatre milliards cinq cent millions de francs CFA) contracté par la Cotontchad auprès du pool bancaire local pour les financements de la campagne Contonnaire 1997-1998 et de la productivité Cotonnaire 1998-1999

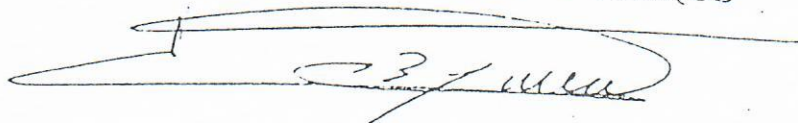
Article 2 : Le Gouvernement s'engage à se substituer à la Cotontchad pour le remboursement de ces crédits en cas de défaillance.

Article 3 : Cet engagement est limité au montant des crédits contractés c'est à dire au maximum 84.500.000.000 F CFA (quatre vingt quatre milliards cinq cent millions de francs CFA) augmenté des intérêts, taxes et intérêts moratoires qui seraient la conséquence aux crédits susmentionnés.

Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 11 Novembre 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



IDRISS DEBY